

Décision n°2025-082

Portant nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, du référent déontologue, du référent laïcité et du référent alerte

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et L. 330-4 ; [PRADA]

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 124-2, R. 124-7 et suivants [référént déontologue] et L. 124-3 [référént laïcité] ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique [référént alerte] ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Sont nommés

- Madame Jessica Kutchukian, chargée des affaires juridiques, personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;
- Madame Élisabeth Brixner, chargée des affaires juridiques, référente déontologue ;
- Madame Reymond Mathilde, chargée des affaires juridiques, référente Laïcité de l'ENS de Lyon ;
- Monsieur Nicolas Sanzano, directeur des affaires juridiques, référent alerte.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et abroge à la même date :

- La décision n° 2022-024 ;
- La décision n° 2022-060.

Article 3. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2025,



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.